

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA VENUE DU CIRQUE MEDRANO LES 23 ET 24 AOÛT 2011

- Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
 - VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
 - CONSIDERANT que la venue du cirque Medrano nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la venue du Cirque Medrano à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit du lundi 22 août 2011 à 20 heures au mercredi 24 août 2011 à 12 heures :

- place de la 1^{ère} Armée Française ;
- rue des Grands Moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc ;
- quai Jeanne d'Arc, côté Meurthe, sur toute la longueur de la place de la 1^{ère} Armée Française

La circulation sera interdite du lundi 22 août 2011 à 14 heures au mercredi 24 août 2011 à 12 heures pour permettre le stationnement des caravanes,

- quai de la Résistance, de la rue Trimbach au pont V.M.D. (ex pont Bailey),

La circulation sera mise à sens unique, du mardi 23 août à 8 heures au mercredi 24 août à 12 heures,

- Quai Jeanne d'Arc, dans le sens rue des grands moulins vers la rue du 31ème BCP.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville, ainsi que des déviations.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 août 2011

Pour le Maire,
Adjoint délégué,



Antoine SEARA